
Numéro de l'intervention: 131-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 06.09.2010
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 28
Urgente:
Date de la réponse: 9.2.2011
Numéro de l'ACE: 241-2011
Direction: SAP



Système d'incitation à la constitution de cabinets de groupe de médecins généralistes

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un projet de système d'incitation à la constitution de cabinets de groupe de médecins généralistes.

Développement :

Les généralistes sont très importants car, en tant que médecins référents, ils aident à faire des économies. Cela est incontestable. C'est pourquoi il faut s'attaquer de toute urgence au problème de la pénurie de médecins généralistes. Pour diverses raisons, la profession de médecin généraliste a perdu de son attrait. La possibilité de prendre des vacances, les horaires réguliers, ou encore le travail à temps partiel, sont des besoins actuels qui font obstacle à la profession. Pour les jeunes médecins, reprendre le cabinet individuel d'un collègue n'est donc pas intéressant. Les cabinets de groupe seraient plus séduisants, mais il faut commencer par les constituer. De nombreux jeunes médecins n'ont cependant pas la possibilité, les moyens ou la motivation, de chercher des partenaires avec lesquels investir dans la création d'un nouveau cabinet de groupe. Une issue possible serait donc que le canton encourage les cabinets de groupe, par exemple en participant au financement de l'infrastructure, sans faire des médecins de simples employés. Grâce au tri opéré par les généralistes, les dépenses liées à un tel système d'incitation seraient largement compensées par le désengorgement des services d'urgence et des hôpitaux.

Le modèle mis en place dans l'Oberhasli illustre parfaitement les possibilités qui peuvent ressortir de la collaboration avec les médecins généralistes : les soins de base sont assurés par le centre de santé de Meiringen (ancien hôpital de soins généraux), le service de sauvetage et les médecins généralistes, ceux-ci contrôlant l'accès aux soins et devant être consultés en premier en cas d'urgence. En été 2010, différentes entreprises, organisations et communes ont créé le centre médical Oberhasli AG. Trois médecins de la région vont s'installer dans le cabinet de groupe de ce centre à Meiringen. Outre les trois médecins, le centre médical Oberhasli AG a pour actionnaires les hôpitaux FMI AG (Frutigen, Meiringen, Interlaken), les Forces Motrices d'Oberhasli SA, la Caisse des médecins, la Visana, le Michel Gruppe AG, les six communes d'Oberhasli et la commune rurale de Meiringen. Le Conseil-exécutif a soutenu ce projet à l'aide d'une contribution unique de démarrage. A

condition que les communes soient d'accord, cela pourrait bien devenir un modèle de réussite dans le canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est convaincu qu'il est nécessaire d'assurer la fourniture des soins médicaux de base et d'urgence dans les régions périphériques du canton de Berne. Des mesures ont ainsi déjà été prises pour promouvoir la médecine de premier recours : le centre de santé de Meiringen, l'essai pilote « Assistanat en cabinet médical » ou la centrale d'appel d'urgence des médecins Medphone, cofinancés par le canton, en sont des exemples. De plus, la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP, RSB 811.01) a instauré le cadre législatif permettant de subventionner les projets, les essais pilotes ou les institutions nécessaires à la couverture en soins de premier recours. A noter que ce domaine ambulatoire ne relève pas de la planification des soins mais de l'économie privée, et qu'il faut qu'il en reste ainsi à l'avenir selon le Conseil-exécutif. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) est cependant membre de plusieurs groupes de travail de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), qui œuvrent à trouver des solutions pour proposer les soins de base et les soins d'urgence dans les régions périphériques.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire sur le manque d'attrait des cabinets traditionnels, qui présentent des désavantages aux yeux des jeunes médecins dont l'isolement n'est pas le moindre. Il estime lui aussi que de nouveaux modèles fondés sur la mise en réseau offrent en revanche de nombreux avantages financiers, organisationnels et professionnels. De tels modèles coopératifs accroissent l'attrait de la médecine de premier recours pour les jeunes professionnels en répondant aux besoins nouveaux, et peuvent contribuer à assurer la relève. La coopération et la mise en réseau accrues des médecins entre eux et avec les autres fournisseurs de prestations ambulatoires ou résidentielles, médicales ou soignantes peuvent aussi avoir des retombées positives sur la qualité des soins et sur leur coût. Cela va d'une collaboration informelle dans des cercles de qualité, par exemple, au réseau intégré sur le plan médical, juridique, organisationnel et financier, en passant par le cabinet de groupe ; sans compter les cabinets familiaux ou générationnels, le jobsharing ou les centres de santé.

Dans sa réponse à la motion 25/2007 « Réseaux de soins coordonnés » du député Meyer, Roggwil (PS-JS), le Conseil-exécutif a indiqué qu'il soutenait les modèles de soins coordonnés. Les essais pilotes permettent en effet d'acquérir de l'expérience à ce sujet et d'en profiter pour optimiser les réseaux et les soins intégrés.

Dans l'objectif de fournir des soins médicaux de base et d'urgence de qualité dans l'ensemble du canton, le Conseil-exécutif soutient en premier lieu les solutions et les modèles applicables aux régions défavorisées sur le plan géographique, structurel ou économique, dont le manque de médecins de famille est prévisible. Le rôle du canton doit se limiter au soutien temporaire de modèles prometteurs. En plus des centres de santé, il convient de tenir compte d'autres formes de soins intégrés.

Soutenir les centres de santé et les cabinets de groupe est une mesure parmi d'autres permettant de garantir la fourniture des soins médicaux de base et d'urgence dans tout le canton. En plus de la promotion de nouvelles formes d'organisation et de travail qui allègent la charge des services de garde, il s'agit en premier lieu de la rémunération des prestations, de l'incitation à pratiquer dans les régions périphériques, à reprendre une activité professionnelle dans les soins de base, ainsi que de la formation et de la formation continue des médecins de famille. Pour ce qui de la constitution de cabinets de groupe préconisée par la motionnaire, on peut envisager le financement initial ou partiel du développement, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la diffusion des modèles prometteurs. Il

convient cependant d'être conscient qu'une aide matérielle provoque inmanquablement des dépenses.

Le Conseil-exécutif entend améliorer les conditions de travail des médecins de famille et accroître ainsi l'attrait de la profession pour remédier aux problèmes de relève.

Proposition : adoption

Au Grand Conseil